

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION CONTRE LA DELINQUANCE en charge des sports

NOTE D'ORIENTATION 2023

Subventions Jeunesse et Education Populaire - JEP



Direction de la Jeunesse et des Sports

B.P. 67 - 98713 Papeete - www.djs.gov.pf 211, boulevard Pomare Immeuble TEMATAHOA - Tél. : (689) 40 50 18 88 Email : secretariat@jeunesse.gov.pf

SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire4	
II. Cri	tères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes 5
A.	Critères d'éligibilité des associations
В.	Critères d'éligibilité des projets
C. 2022	Transmission du compte-rendu qualitatif et financier relatif au(x) projet(s) financé(s) en 2 par la DJS
D.	Principes de l'instruction
III. Oı	rientation ministérielle en 2023 : Erreur ! Signet non défini.9
A. popi	« Consolider la continuité éducative et soutenir les mouvements de jeunesse et d'éducation ulaire (JEP) »:
	Axe 1 « Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de CVL »
	Axe 1.1 - Soutenir l'accueil des enfants (3-12 ans) en CVL
	Axe 2 : Développer une offre éducative en faveur des jeunes11
	Axe 2.1 - Soutenir les actions éducatives de proximité
Axe	3 : Aider à la structuration des associations JEP
	Axe 3.1 - Aide à la structuration des associations par l'octroi de poste.s FONJEP 13 Axe 3.2 - Soutenir la structuration des associations JEP par l'octroi d'une aide financière pour la création de poste de cadre permanent
IV. Pr	océdures administratives16
В.	Retrait et dépôt du dossier de demande de subvention16
A.	Liste des pièces à transmettre à la DJS16
V. Acc	compagnement à la constitution des dossiers de demande de subvention JEP &

Mot du Ministre

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents d'associations de jeunesse et d'éducation populaire de la Polynésie française,

Ia ora na,

Si la jeunesse a toujours constitué un enjeu primordial pour la construction de l'avenir de notre Fenua, les évolutions récentes du contexte socio-économique et des équilibres générationnels requièrent de la part des pouvoirs publics un fort investissement pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie, soutenir leurs initiatives et remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Dans cette perspective, le Pays multiplie les actions et les dispositifs dans tous les domaines qui touchent à la vie des jeunes, pour les soutenir au quotidien ou pour leur permettre de construire leur projet de vie.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire que vous représentez jouent un rôle essentiel dans la construction de la citoyenneté dont l'une des finalités est la réduction des inégalités, favorisant le vivre-ensemble.

Dans ce cadre, je souhaite que soit reconnu le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes au regard des enjeux actuels du champs de l'éducation populaire et de la jeunesse.

La présente note d'orientation guidera le partenariat du Pays avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le cadre des conventions annuelles qui seront établies en 2023.

Les actions soutenues relèveront principalement du niveau local, mettront en œuvre des pratiques innovantes en matière d'éducation populaire et viseront à toucher un public significatif, en particulier les jeunes les plus éloignés des dispositifs soutenus par les pouvoirs publics.

Ainsi les axes qui feront l'objet d'une attention particulière au CTJEP sont les suivants :

- Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de Centres de Vacances et de Loisirs;
- Développer une offre éducative en faveur des jeunes ;
- Aider à la structuration des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Les actions éducatives de proximité spécifiques au public adolescent et jeunes adultes seront valorisées ainsi que les actions qui contribueront à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Ensemble construisons l'avenir de demain.

Naea BENNETT Ministre de la jeunesse et de la prévention de la délinquance, en charge des sports.

I. Cadre réglementaire

Les subventions JEP sont régies par les textes suivants :

- Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes;
- Arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

Par ailleurs, <u>l'arrêté n°1406 CM du 3 octobre 2008</u> organise le fonctionnement du Comité Technique des subventions Jeunesse et Education Populaire (CTJEP).

Ce comité comprend trois collèges :

- Collège 1 : 4 membres de droit
- Collège 2 : 3 représentant.e.s de la Polynésie française
- Collège 3 : 3 représentant.e.s des mouvements de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le CTJEP a pour rôle :

- D'émettre un avis sur la répartition des subventions que la Polynésie française attribue chaque année aux groupements associatifs dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire (article 1er).
- De définir les priorités et critères concernant la répartition des subventions attribuées au mouvement de la jeunesse et de l'éducation populaire (article 13).

II. Critères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes

A. Critères d'éligibilité des associations

Pour être éligibles au titre de la subvention JEP 2023, les porteurs de projet doivent présenter le profil suivant :

- Groupements d'associations ou associations ayant pour objet une mission d'intérêt général, une gouvernance démocratique et qui garantissent une transparence financière:
- Associations en règle au regard des obligations administratives ;
- Associations respectant la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautaire.

Ne sont pas éligibles au titre de la subvention JEP de la DJS:

- Les associations dites « para administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations de parents d'élèves ;
- Les foyers sociaux éducatifs ;
- Les coopératives scolaires ;
- Les associations de moins d'un an d'existence au 1er janvier de l'année de la demande.

B. Critères d'éligibilité des projets

Les projets éligibles se rapportent à des actions conformes aux orientations de la politique en matière de jeunesse et d'éducation populaire, en faveur du public jeune.

- Les projets proposés devront se dérouler entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.
- Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.
- Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action.

Les projets devront comporter <u>obligatoirement</u> un objectif stratégique décliné en objectifs opérationnels qui vous permet d'avoir une vision concrète de votre action.

Les caractéristiques d'un objectif opérationnel:

Pour formuler des objectifs opérationnels, il est essentiel de respecter les conditions suivantes :

- Utiliser un verbe d'action pour décrire un comportement observable et mesurable en termes qualitatifs et quantitatifs (critères et indicateurs d'évaluations);
- Tenir compte des conditions pour atteindre cet objectif (contexte, média, etc.) et spécifier des critères de réussite très clairs;
- Préciser les conditions de réalisation de l'activité ou de l'évaluation : résultat attendu, temps accordé, moyens mis à disposition, etc ;
- Préciser les effectifs prévisionnels et la nature des publics (tranche d'âge, bénévoles, adolescents, animateurs, directeurs ...);
- Il s'agit d'objectifs à court terme qui contribuent à l'atteinte de l'objectif stratégique (à long terme).

Les projets doivent s'adresser à un public large.

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi que la diffusion des résultats.

Le CTJEP accordera une attention particulière à la mixité des publics bénéficiaires du projet : les projets en faveur des jeunes des îles, en situation de handicap, en situation d'exclusion ou de fragilité seront valorisés.

Attention:

Les projets inscrits au calendrier des grandes manifestations de la Polynésie française sont exclus des demandes de subvention présentées à la DJS. Les demandes liées aux grandes manifestations sont traitées uniquement par l'IJSPF.

En l'absence de projet, aucune subvention en fonctionnement ne sera attribuée.

C. Transmission de l'évaluation et du compte-rendu financier du ou des projets financé(s) en 2022 par la DJS.

Les associations ayant bénéficié d'une aide en 2022 doivent transmettre le compte-rendu financier et l'évaluation des projets réalisés et qui ont été financées par la DJS.

En l'absence de ces documents, aucun financement ne pourra être attribué en 2023.

Pour aider les porteurs de projets à établir ce compte-rendu financier et l'évaluation du projet, une fiche évaluation a été spécifiquement créée par la DJS (modèle 8). Cette fiche est conçue pour rendre compte de la réalisation de chaque projet financé : il faut donc établir autant de fiches évaluation que de projets subventionnés.

La fiche-évaluation se présente en 2 parties :

1. L'évaluation qui vise à mesurer, quantifier et caractériser les résultats de l'action ou du projet subventionné :

Les associations sont invitées à mentionner, pour chaque projet financé :

- Le rappel de l'intitulé de l'action et ses objectifs (stratégique et opérationnels);
- Les dates et lieux de réalisation ;
- Le public réellement touché par l'action (nombre, âges, autres caractéristiques, ...);
- Les moyens humains et matériel mobilisés pour cette action ;
- L'évaluation du projet qui s'appuiera sur les indicateurs et mesurera le chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs. Évaluer l'impact du projet (c'est apprécier les effets d'une (ou plusieurs) action(s), sur son environnement)
- Le bilan devra offrir une conclusion de quelques lignes sur le projet. Les pistes d'amélioration importantes à prendre en compte pour les autres projets

2. Le compte-rendu financier du projet subventionné :

Le compte rendu financier doit être présenté sous forme d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionné. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en francs pacifiques et en pourcentages, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

D. Principes de l'instruction

De manière transversale, l'instruction permet d'évaluer et de porter un avis sur :

- La pertinence du projet ;
- Sa qualité et sa finalité éducative, voire son caractère innovant ;
- Le rayonnement du projet;
- La capacité du porteur de projet à le développer ;
- La cohérence et la crédibilité du projet ;
- La part d'autofinancement;
- La nature des publics touchés ;
- Les modalités de communication prévues pour valoriser la participation financière du Pays.

Orientation ministérielle : Consolider la continuité éducative et soutenir les mouvements jeunesse et éducation populaire (JEP)

Axe 1 : Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de CVL

- Axe 1.1 Soutenir l'accueil des enfants (3-12 ans) en CVL
- Axe 1.2 Soutenir l'accueil des adolescents (13 -17 ans) en CVL
- Axe 1.3 Soutenir les projets nouveaux et/ou innovants
- Axe 1.4 Soutenir les séjours organisés dans les îles de la Polynésie française, en dehors du lieu de résidence des enfants

Axe 2 : Développer une offre éducative en faveur des jeunes

- Axe 2.1 Soutenir les actions éducatives de proximité
- Axe 2.2 Soutenir les manifestations dans les quartiers, les communes
- Axe 2.3 Soutenir l'organisation de séjours en faveur des adolescents (hors CVL) ou jeunes adultes
- Axe 2.4 Soutenir les actions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Axe 3: Aider à la structuration des associations JEP

- Axe 3.1 Aide à la structuration des associations par l'octroi de poste.s FONJEP
- Axe 3.2 Soutenir la structuration des associations JEP par l'octroi d'une aide financière pour la création de poste de cadre permanent
- Axe 3.3 Soutenir les formations BAFA/BAFD

A. Orientation ministérielle : « Consolider la continuité éducative et soutenir les mouvements jeunesse et éducation populaire (JEP) »

Important:

- Les associations organisatrices de CVL sont ciblées par l'axe 1.
- Les associations de jeunesse et d'éducation populaire organisatrice de loisirs de proximité et d'activités qui répondent à la commande d'une politique éducative sont ciblées par l'axe 2 et 3
- Les Programmes de Loisirs Educatifs en Internat (PLEI) ne sont pas éligibles au CTJEP
- Les associations de jeunesse peuvent solliciter une subvention sur un ou plusieurs des 4 axes suivants, qui présentent des dispositions financières spécifiques du CTJEP.

AXE 1 : Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de Centre de Vacances et de Loisirs (CVL)

Eligibilité à l'axe 1:

Les associations organisatrices de CVL et inscrites à la DJS sont ciblées par l'axe 1.

Les Objectifs de l'axe 1:

- Contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et leur offrir la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences
- Garantir un encadrement de qualité aux enfants et jeunes qui fréquentent ces accueils
- Permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et des autres, dans un contexte de détente
- Favoriser pour chaque enfant et chaque jeune : leur créativité, leur prise de responsabilité, la pratique d'activités de qualité, le développement de l'autonomie, dans un contexte ludique.

Axe 1.1 « Soutenir l'accueil des enfants (3-12 ans) en CVL »

Il s'agit d'offrir aux enfants mineurs âgés entre 3 et 12 ans, un temps d'éducation complémentaire à celui de l'école et à celui passé en famille, contribuant à développer l'autonomie, la socialisation et les capacités d'adaptation des mineurs.

<u>Dispositions financières:</u>

La subvention est calculée en fonction du nombre de journées/enfants accueillis dans les CVL déclarés à la DJS en 2022.

La base de calcul est fixée à 150 XPF/enfant/jour de l'année N-1.

Axe 1.2 « Soutenir l'accueil des jeunes (13-17 ans) en CVL »

Il s'agit d'offrir aux adolescents âgés entre 13 et 17 ans, un temps d'éducation complémentaire à celui de l'école et à celui passé en famille, contribuant à développer l'autonomie, la socialisation et les capacités d'adaptation des mineurs.

Dispositions financières:

La subvention est calculée en fonction du nombre de journées/enfants accueillis dans les CVL déclarés à la DJS en 2022.

La base de calcul est fixée à 250 XPF/enfant/jour de l'année N-1.

Axe 1.3 « Soutenir les projets nouveaux et/ou innovants »

Descriptif:

Les organisateurs de CVL peuvent prétendre à cette subvention s'ils développent des projets innovants autour de thématiques dominantes dans la mise en place du projet pédagogique, par exemple : préservation des langues polynésiennes en CVL, l'éducation à l'environnement et développement durable, intégration du livre et de la lecture en CVL, le développement des nouvelles technologies, prévention sur la santé...

Le changement de lieu de déroulement d'un projet ne serait suffire à caractériser le projet comme innovant.

<u>Dispositions financières:</u>

L'aide est plafonnée à 1 000 000 XPF par projet et par association.

Axe 1.4 « Soutenir les séjours organisés dans les îles de Polynésie française, en dehors du lieu de résidence des enfants »

Descriptif:

Les projets concernés par cet axe sont les projets classiques de CVL, tout public et à visée éducative, organisés hors temps scolaires.

L'objectif est de contribuer aux frais de déplacements inter-îles des mineurs, pour développer l'accès aux CVL et réduire les inégalités, tout en favorisant les échanges interculturels et la découverte.

Dispositions financières:

Les frais de déplacement peuvent être soutenus, sur justificatifs, par une aide allant jusqu'à 2 000 000 XPF, avec un minimum d'1 500 000 XPF si plus de 30 mineurs par association.

Axe 2 : Développer une offre éducative en faveur des jeunes

Descriptif:

Les actions à cet axe sont entendues comme des projets hors CVL qui privilégient des initiatives locales, à l'échelle d'un territoire délimité (ex : quartier, commune), s'adressant à plusieurs publics (enfants, adolescents et jeunes adultes de moins de 30 ans), et ayant une visée éducative, pédagogique, et dans l'idéal, une visée d'intérêt général.

Les Programmes de Loisirs Educatifs en Internat (PLEI) ET Week-end En Internat (WEI) ne sont pas éligibles sur cet axe.

Important: Un projet ne peut pas émarger sur plusieurs axes (non cumulables).

Axe 2.1 « Soutenir les actions éducatives de proximité »

La subvention est ouverte aux associations de jeunesse et projets dédiées aux jeunes.

Les Objectifs de l'axe 2.1:

- Créer du lien et informer régulièrement les jeunes et les familles des activités et dispositif à venir ;
- Proposer des animations plus près des jeunes et des habitants ;
- Animer le territoire en prenant en compte les demandes et initiatives des jeunes ;
- Favoriser la découverte et l'ouverture sur l'extérieur ;
- Favoriser l'orientation du public vers des interlocuteurs et structures adaptés;
- Favoriser la participation des parents, les impliquer dans les actions, favoriser leur présence au sein des activités.

<u>Dispositions financières:</u>

Ces projets peuvent bénéficier d'une seule aide allant jusqu'à 2 000 000 X PFP par association.

Axe 2.2 « Soutenir les manifestations dans les quartiers, les communes »

La subvention est ouverte aux associations de jeunesse et d'éducation populaire et projets dédiées au public jeunes âgés de 12 à 30 ans.

Les Objectifs de l'axe 2.2:

- Développer la cohésion sociale dans les quartiers et les communes ;
- Proposer au « leader » des quartiers de collaborer à l'organisation de l'évènement;
- Permettre d'établir un dialogue avec les jeunes ;
- Permettre aux jeunes d'être acteur de leur quartier ;
- Transmettre des valeurs de respect, de faire Play, d'engagement;
- Sensibiliser les jeunes sur les thématiques préventives qui les concernent (Santé, drogue, sécurité routière, éducation ...);
- Réduire l'oisiveté chez les jeunes.

<u>Dispositions financières:</u>

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 300 000 X PFP par projet, 2 projets maximum par an, par structure associative.

Axe 2.3 « Soutenir l'organisation de séjours en faveur des adolescents (hors CVL) ou de jeunes adultes »

La subvention est ouverte aux associations de jeunesse et d'éducation populaire et projets éducatifs dédiées exclusivement pour le public jeunes âgés de 12 à 17 ans ou jeunes adultes de 18 à 30 ans.

<u>Important</u>: En clair, le séjour doit être dédié soit au public mineur (12 à 17 ans) uniquement, soit au public majeur (jeunes de 18 à 30 ans).

Les Objectifs de l'axe 2.3:

- Faire sortir les jeunes de leur quartier ;
- Responsabiliser les jeunes, les faire participer à la préparation du séjour ;
- Rendre les jeunes acteurs de leur projet ;
- Confier aux jeunes des responsabilités ;
- Réduire l'oisiveté chez les jeunes ;
- Contribuer à la prévention de la délinquance chez les jeunes.

Dispositions financières:

> Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 300 000 X PFP par projet, 2 projets maximum par an, par structure associative.

Axe 2.4 « Soutenir des actions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes »

La subvention est ouverte aux associations de jeunesse et d'insertion, projets dédiés exclusivement aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, sortis du système scolaire, sans diplôme, ni qualification.

Les Objectifs de l'axe 2.4:

- Prolonger l'action éducative de l'école, responsabiliser et accompagner le jeune vers une sortie positive ;
- Permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique positive d'insertion;
- Aider les jeunes à construire leur place dans le monde du travail et dans la société ;
- Améliorer l'orientation et l'accompagnement des jeunes et encourager leurs initiatives.

Dispositions financières:

Ces projets peuvent bénéficier d'une seule aide allant jusqu'à 2 000 000 X PFP par association.

AXE 3 : Aider à la structuration des associations de jeunesse et d'éducation populaire (JEP)

Axe 3.1 « Soutenir la structuration des associations JEP par l'octroi de poste.s FONJEP et assimilé.s »

Eligibilité:

Les postes aidés (FONJEP Etat + poste assimilé) sont attribués sur avis du CTJEP, aux associations JEP qui emploient un ou plusieurs salariés permanents, pour mettre en œuvre leur projet associatif tourné vers les publics jeunes.

Objectifs:

- Soutenir le développement d'un projet associatif lié aux loisirs éducatifs des jeunes, et dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié dans le champ JEP.
- Faciliter la rétribution de personnels permanents employés par les associations, remplissant des fonctions d'animation et de gestion de projets.
- Participer au co-financement du salaire des personnels permanents.

Descriptif:

Le salarié bénéficiaire doit répondre aux critères suivants :

- Être un animateur, directeur ou coordonnateur permanent, choisi par l'employeur ;
- Œuvrer pour l'accomplissement des politiques de jeunesse et d'éducation populaire ; il est un relai efficace entre l'administration et l'association ;
- Avoir des responsabilités d'impulsion ou d'animation (s'il occupe une activité de gestion administrative, celle-ci doit rester secondaire et en aucun cas être son activité principale) ;
- Présenter une adéquation entre sa qualification, les attendus du projet et le profil de l'emploi (diplôme et/ou expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité dans le champ JEP).

Le.s poste.s assimilé.s au FONJEP:

- Répondent aux mêmes règles financières, procédurales et techniques, qu'il s'agisse des fonds du Pays ou de l'Etat :
- Sont attribués pour 3 ans, avec versement annuel, et sous condition que l'association exprime la demande de maintien chaque année auprès du CTJEP;
- Peuvent éventuellement être renouvelés après évaluation.

<u>Dispositions financières:</u>

La subvention, forfaitaire, ne permettant pas de financer à 100% le poste, les associations employeuses doivent donc démontrer leur capacité à assurer le financement du complément salarial nécessaire.

L'association peut demander plusieurs postes aidés, mais il n'est pas possible d'attribuer 2 postes aidés pour un même salarié.

Chaque poste aidé correspond au versement d'une subvention forfaitaire de 1 500 000 XPF.

Axe 3.2 « Soutenir la structuration des associations JEP par l'octroi d'une aide financière pour la création de poste.s de cadre permanent »

Le Pays contribue à la structuration du mouvement associatif Jeunesse et Education Populaire avec le co-financement des postes FONJEP.

Cependant, le Pays souhaite jouer un nouveau rôle d'impulsion et d'accompagnement pour faire monter en compétence les mouvements jeunesse.

Eligibilité:

Les postes aidés sont attribués sur avis du CTJEP, aux associations JEP afin de soutenir le monde associatif. Ces emplois aidés sont essentiellement des postes de chefs de projet, qui permettent le développement des structures, des projets des associations de jeunesse sur le territoire. Cet axe est non-cumulable avec l'axe 3.1.

Objectifs:

- Soutenir et renforcer le développement et la montée en compétence du mouvement associatif de jeunesse ;
- Faciliter la rétribution de personnels permanents employés par les associations, remplissant des fonctions d'animation et de gestion de projets ;
- Participer au co-financement du salaire de cadre permanent (chef de projet BAC+2 ou BPJEPS, DEJEPS).

Descriptif:

Création et recrutement d'un chef de projet à temps complet en charge de gérer un projet et de le conclure en respectant des échéances et le budget. Le chef de projet socio-éducatif a pour principale mission le pilotage et la mise en œuvre du projet de la structure au sein de l'association dans laquelle il exerce. Il planifie un projet, le coordonne et en surveille l'évolution de façon à atteindre les objectifs établis ; il est le trait d'union entre l'organisation qui finance le projet et toutes les parties qui participent à sa réalisation.

Le salarié bénéficiaire doit répondre aux critères suivants :

- Être titulaire d'un BAC + 2 ou d'un diplôme professionnel minimum BPJPES, ou justifier d'une expérience de 5 ans dans un poste similaire ;
- Savoir concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs à destination de la jeunesse ;
- Coordonner et animer une équipe ;
- Présenter une adéquation entre sa qualification, les attendus du projet et le profil de l'emploi (diplôme et/ou expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité dans le champ JEP et insertion).

Dispositions financières:

La subvention, ne permettant pas de financer à 100% le poste, les associations employeuses doivent donc démontrer leur capacité à assurer le financement du complément salarial nécessaire. L'association peut demander qu'un seul poste aidé.

Les prestataires de services sont exclus du dispositif.

Chaque poste aidé correspond au versement d'une aide financière à hauteur de 80% du salaire net mensuel plafonné à 250 000 XPF, pour l'année 2023.

Axe 3.3 « Soutenir les formations BAFA/BAFD »

Objectif:

• Réduire, pour le stagiaire, les frais de formation au BAFA/BAFD, par l'octroi d'une subvention forfaitaire versée sur le compte de l'association en 2023.

Descriptif:

L'aide porte exclusivement sur les stages de formation théoriques (A1, A3, D1, D3) mis en place du 1er janvier au 31 décembre 2022 par des organismes de formation BAFA/BAFD ou de scoutisme habilité par le Haut-commissariat.

Dispositions financières:

L'aide est attribuée aux organismes de formation JEP qui en font la demande, sur la base du nombre de stagiaires accueillis en 2021 par l'organisme, à raison de 500 XPF/stagiaire/jour.

IV. Procédures administratives

A. La demande de subvention

1. Mise à disposition des formulaires de demande :

Les formulaires de demande de subvention peuvent être téléchargés en ligne :

- A partir du site Internet de la DJS: https://www.service-public.pf/djs/aides financieres/associations/

B. Liste des pièces à transmettre à la DJS

1. Pièces relatives à la demande :

- 1. Lettre de demande datée, motivée, signée par le Président (modèle 1)
- 2. Note de présentation des activités et moyens humains de l'association signée par le Président (modèle 2)
- 3. Fiche(s) projet(s) détaillée(s), signée(s) par le Président (modèle 3)

2. Pièces relatives à la comptabilité :

- 4. Budget général prévisionnel 2023, signé par le Président et le Trésorier (modèle 4)
- 5. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le budget prévisionnel 2023
- 6. Bilan financier définitif ou provisoire 2022, signé par le Président et le Trésorier (modèle 5)
- 7. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le bilan financier ou provisoire 2022

3. Pièces relatives au demandeur :

Pour les associations ayant bénéficié d'une subvention de la DJS au cours des 3 dernières années, joindre uniquement les pièces correspondantes aux éventuelles modifications réalisées. Pour une première déclaration ou une subvention accordée il y a plus de 3 ans, fournir l'ensemble des pièces.

- 8. Copie de l'insertion au journal officiel P.F.
- 9. N° TAHITI
- 10. Statuts de l'association en vigueur
- 11. Procès-verbal de l'assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, précisant et approuvant les statuts en vigueur
- 12. Récépissé de déclaration DIRAJ en cas de modification des statuts
- 13. Procès-verbal de l'assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, précisant et approuvant la composition du bureau en vigueur
- 14. Récépissé de déclaration DIRAJ en cas de modification du bureau
- 15. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postale de l'association (RIP), complet et lisible
- **16.** Attestation signée par le Président en cas de non changement de situation (modèle 6).
 - 3. Pièces relatives à l'évaluation et au compte rendu des actions financées par la DJS en 2022*:
- 17. Fiche(s) bilan de chaque projet réalisé et subventionné par la DJS, signé par le Président (modèle 7)
 - * Seulement pour les associations qui ont bénéficié d'une subvention DJS en 2022

4. Coordonnées et ressources DJS:

Direction de la Jeunesse et des sports :

Tél: 40 501 888 / Email: secretariat@jeunesse.gov.pf

L'Antenne de Moorea à Teavaro :

Tél/Fax: 40 562 579 / Email: sjs.moorea@gmail.com

L'Antenne des Iles Sous-le-Vent :

Tél: 40 602 485 / Email: djs.raromatai@jeunesse.gov.pf

La Circonscription des Marquises :

Taiohae - Nuku-hiva

Tél/Fax: 40 910 260 / 40 920 166 / Email: direction.cmg@archipels.gov.pf

La Circonscription des Australes :

Mataura - Tubuai

Tél/Fax: 40 932 222 / 40 950 349 / Email: secretariat.tubuai@archipels.gov.pf

La Circonscription des Tuamotu-Gambier :

Tél: 40 502 275 / Email: secretariat.ctg@archipels.gov.pf

5. Dépôt des formulaires :

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé réception.

6. Date limite de dépôt :

Lundi 05 décembre 2022 à 15h30

- => Si transmission par mail : la date et l'heure d'envoi seront retenues.
- => Si par voie postale : le cachet de la Poste fera foi.

Pour les associations de jeunesse qui ne pourront pas répondre à la première campagne des subventions, une seconde sera programmée avant le premier trimestre 2023.

7. Circuit de traitement du dossier de demande de subvention :

Les demandes seront instruites par la DJS, puis soumises au Comité Technique de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) qui se réunira au cours du premier trimestre de l'année, pour examen et proposition d'un montant de subvention en fonction des projets présentés et crédits disponibles.

Après visa du contrôle des dépenses engagées (CDE), avis de la Commission de Contrôle budgétaire et financier (CCBF) de l'Assemblée de Polynésie française (APF) le cas échéant, un arrêté pris en conseil des ministres approuvera l'attribution de l'aide financière.

V. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subvention JEP & Ressources

La cellule Jeunesse de la DJS propose aux associations de jeunesse un accompagnement technique à la constitution des dossiers du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 24 février 2023

Ressources et outils:

www.service-public.pf/djs/

Rubrique « aides financières » Ou Page Facebook « Direction Jeunesse et Sports »

Contacter la cellule Jeunesse de la DJS : 40 501 888

Direction de la Jeunesse et des sports

211, boulevard Pomare, Papeete (en bas de l'avenue Pouvanaa o Oopa, vers le rond-point Chirac) Immeuble TEMATAHOA – Papeete

<u>Jours et heures de l'accueil du public :</u> du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 / le vendredi de 07h30 à 14h30 - Tél : 40 501 888



